

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical.**

**Séance du Mercredi 21 septembre 2022**

**N° 869 | 2022**

**Objet : Désignation des représentants du Comité Syndical auprès des CAP et de la CCP**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	6	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>6</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>	<b>Total des suffrages exprimés : 14</b>		

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,  
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)  
Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

**Etaient présents sans voix délibérative:**

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Voulte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)

Messieurs : Férédrick Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

**Etaient absents ou excusés :**

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier,  
Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud

Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

**Secrétaire de séance : Martine Roumezy**

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Désignation des représentants du Comité Syndical auprès de****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- la délibération n°859-2022 du Syndicat mixte du 14 juin 2022 ayant pour objet la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès du Syndicat Mixte, le maintien du paritarisme et la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération**

- « Avant de procéder au vote, il me paraît important de rappeler quel est le rôle et le fonctionnement des instances précitées. Les commissions administratives paritaires sont **les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique**. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur certains actes ayant un impact sur la carrière de l'agent (détachement, disponibilité, titularisation, avancement de grade...).
- Les CCP traitent des décisions individuelles prises à l'égard **des agents contractuels** et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle. A compter du 8 décembre 2022, les CCP prévues pour les catégories A, B et C seront fusionnées en une seule et même CCP.
- La commission administrative paritaire (CAP) étant constituée pour les 3 catégories hiérarchiques (A, B et C) contrairement à celle de consultation paritaire, nous allons désigner de nouveaux représentants du Comité Syndical au sein de trois instances distinctes (CAP A / CAP B / CAP C) ainsi qu'au sein de la commission consultative paritaire (CCP B).
- Je vous propose donc les candidatures suivantes :
  - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A)**, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :
    - Membre titulaire : Madame Pascale BORDE-PLANTIER.
    - Membre suppléant : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :
    - Membres titulaires :
      - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
      - Madame Véronique CHAIZE
      - Madame Martine ROUMEZY
      - Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
    - Membres suppléants :
      - Madame Laetitia BOURJAT
      - Madame Christelle REYNAUD
      - Monsieur Ronan PHILIPPE
      - Madame Nadège VAREILLE
  - **au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie C)**, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :
    - Membre titulaire : Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Membre suppléant : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - **au sein de la Commission Consultative Paritaire (catégorie B)**, la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants qui seront par ailleurs amenés à siéger à compter du 8 décembre 2022 dans le cadre de la nouvelle **Commission Consultative Paritaire fusionnant les CCP A, B et C en une seule et même instance** :
    - Membres titulaires :
      - Madame Pascale BORDE-PLANTIER

- Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
- Membres suppléants :
  - Madame Véronique CHAIZE
  - Madame Martine ROUMEZY

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance. Sont désignés :

- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP A du Conservatoire Ardèche Musique et Danse Madame Pascale BORDE-PLANTIER et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.
- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP B du Conservatoire Ardèche Musique et Danse :
  - titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - Madame Véronique CHAIZE
    - Madame Martine ROUMEZY
    - et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - suppléants :
    - Madame Laetitia BOURJAT
    - Madame Christelle REYNAUD
    - Monsieur Ronan PHILIPPE
    - et Madame Nadège VAREILLE.
- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CAP C du Conservatoire Ardèche Musique et Danse Madame Pascale BORDE-PLANTIER et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.
- respectivement représentants titulaires et suppléants auprès de la CCP B du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, étant indiqué qui seront par ailleurs amenés à siéger dans le cadre de la nouvelle Commission Consultative Paritaire fusionnant les CCP A, B et C en une seule et même instance à compter du 8 décembre 2022 :
  - titulaires :
    - Madame Pascale BORDE-PLANTIER
    - et Monsieur Marc-Antoine QUENETTE
  - suppléants :
    - Madame Véronique CHAIZE
    - et Madame Martine ROUMEZY.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte.